

CFA PETITS CHAMPS

FORMATIONS EN APPRENTISSAGE

**BTS Professions Immobilières
Promotion 2022-2024**

LIVRET D'ACCUEIL



28 Rue du Plateau
75019 Paris
01 53 27 77 90

apprenti@petitschamps.fr

SOMMAIRE

Bienvenue	P 4
Historique de l'établissement	P 4
Présentation de l'équipe pédagogique	P 5
Plan d'accès	P 6
Les 14 missions du CFA	P 7
Les aides liées à l'alternance	P 10
Droits et devoirs des apprentis	P 12
Rémunération d'un apprenti	P 14
Le BTS Professions Immobilières	P 15
Détail de la formation	P 18
Calendrier BTS PI 2022 à 2024	P 22
Emploi du temps BTS PI 2022 à 2024	P 23
Plannings de DST	P 24
Règlement intérieur	P 25

MOT DE LA DIRECTION

Le Lycée des Petits Champs est fondé dans les années 60 par des professionnels de l'enseignement, soucieux de respecter une pédagogie de la diversité. C'est avec ce même esprit d'ouverture que nous avons engagé le lycée dans la culture de l'alternance en 1995.

Nous sommes aujourd'hui devenus CFA et, forts de notre expérience, nous avons inscrit ce projet dans la pérennité. L'apprentissage offre en effet à des candidats d'horizons différents un socle de compétences solide et leur permet de poursuivre un parcours de formation, tout en favorisant l'insertion professionnelle.

Ce sont ces objectifs professionnels, conjugués à une pédagogie différenciée, qui guident notre plan de formation. L'apprenti est inscrit au cœur de notre dispositif et profite d'une formation adaptée aux exigences du diplôme, qui prend appui sur une immersion professionnelle.

Les équipes du CFA mettent en œuvre un accompagnement individualisé, garant de la réussite des apprentis et de leur montée en compétences.

Pour toute la richesse de ce parcours, je soutiens avec conviction les sections en apprentissage. Elles entrent en résonance avec les valeurs de professionnalisme, de courage et d'entraide défendues par le CFA. Les apprentis développent une plus grande autonomie et un sens accru des responsabilités, auxquels je suis particulièrement attachée.

Je renouvelle ainsi tous mes vœux de réussite à nos nouveaux apprentis qui à leur tour relèvent le défi de l'alternance.

*Florence Amorfini
Directrice du CFA*

HISTORIQUE

Le LYCÉE DES PETITS CHAMPS est un établissement privé sous contrat laïque fondé en 1963 par un psychologue Monsieur Marc Birraux. Depuis ces nombreuses années, le Lycée a évolué mais a gardé intact sa philosophie, faire découvrir l'école aux élèves comme un lieu d'ouverture où chacun a la possibilité de se réaliser.

Les occasions sont nombreuses aux Petits Champs de trouver sa voie et d'approfondir ses centres d'intérêt : l'accompagnement pédagogique, les relations privilégiées avec l'équipe pédagogique sont les atouts du lycée.

Depuis la rentrée 2015 Le lycée accueille sur un même lieu les élèves du secondaire (secondes générales, premières, terminales générales et STMG) et les apprentis en partenariat avec le CFA SACEF pour des BTS en alternance

- Communication
- Commerce International
- Management Commercial Opérationnel
- Négociation Digitalisation Relation Client
- Comptabilité Gestion
- Services Informatiques aux Organisations
- Collaborateur juriste notarial

A la rentrée 2022 le CFA ouvre en son nom propre une nouvelle formation en alternance :

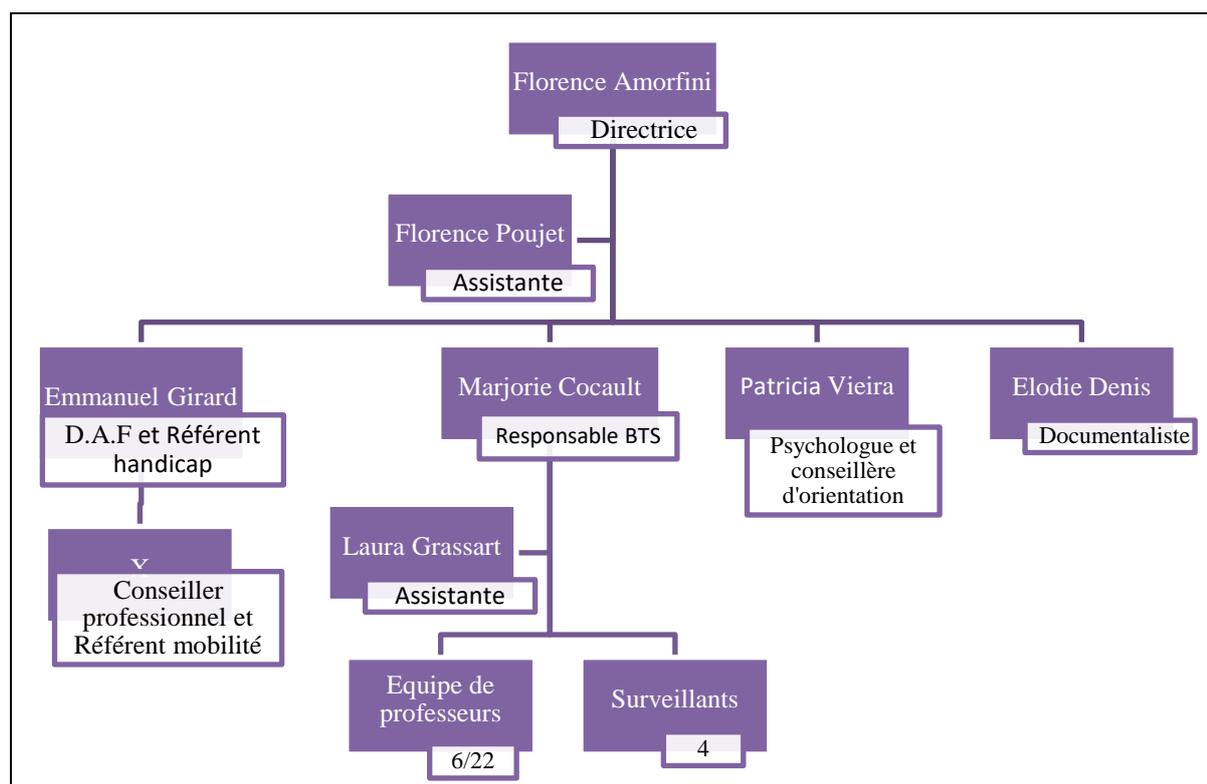
- BTS Professions Immobilières.

BIENVENUE

Vous avez fait le choix d'une formation par la voie de l'alternance et nous sommes heureux de vous accueillir au sein de notre établissement. Sachez que l'ensemble de l'équipe de l'établissement est à votre écoute pour vous accompagner dans votre parcours.

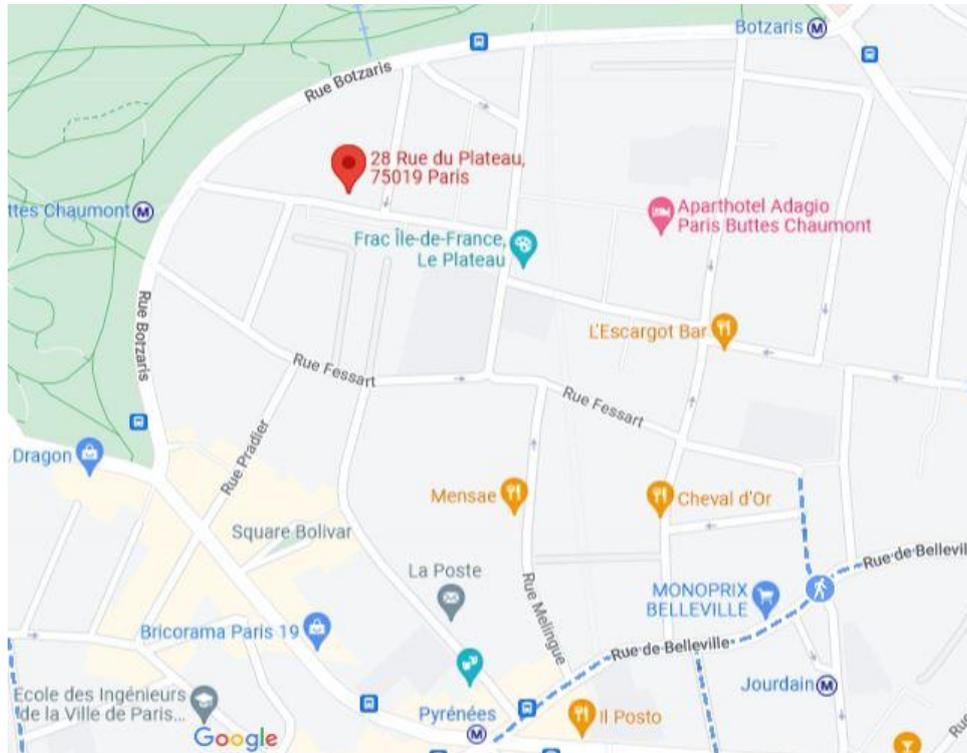
L'objectif de ce livret est de faciliter votre intégration au sein de notre structure, ainsi vous y trouverez toutes les informations utiles en lien avec votre formation et la vie pratique au CFA.

PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME



- Pôle pédagogique : apprenti@petitschamps.fr; 01 53 27 77 90
- Conseiller professionnel : entreprise@petitschamps.fr; 01 53 27 77 89
- référent handicap : handicap@petitschamps.fr
- CDI : e.denis@petitschamps.fr
- Psychologue : p.vieira@petitschamps.fr

CFA PETITS CHAMPS PLAN D'ACCES



28 rue du Plateau
75019 Paris
Département : Paris (75)
Région : Ile-de-France
Pays : France

Site web : www.petitschamps.fr

Moyens d'accès :

M° Buttes Chaumont (ligne 7 bis)
M° Pyrénées (ligne 11)

Personne en situation de handicap : l'établissement est accessible aux personnes en situation de handicap (ascenseur, rampe d'accès).

LES 14 MISSIONS DU CFA

Les centres de formation dispensant les actions mentionnées au 4° de l'article L. 6231-2 ont pour mission :

1° D'accompagner les personnes, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage, en développant leurs connaissances et leurs compétences et en facilitant leur intégration en emploi, en cohérence avec leur projet professionnel. Pour les personnes en situation de handicap, le centre de formation d'apprentis appuie la recherche d'un employeur et facilite leur intégration tant en centre de formation d'apprentis qu'en entreprise en proposant les adaptations nécessaires au bon déroulement de leur contrat d'apprentissage. Pour accomplir cette mission, le centre de formation d'apprentis désigne un référent chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap. Au CFA Petits Champs c'est Emmanuel Girard le référent. Les locaux respectent bien les normes d'accessibilité PMR : un ascenseur, une rampe d'accès, une plateforme PMR, un signal lumineux dans les toilettes.

2° D'appuyer et d'accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur ; une fois votre candidature validée sur le plan pédagogique, vous serez convoqués à une réunion d'information pour vous exposer les modalités d'une formation en alternance. Vous serez ensuite, dans les 15 jours suivants, invités à des ateliers de TRE (Techniques de recherche d'embauche). Ces ateliers sont l'occasion de remanier vos CV, vos lettres de motivation et de simuler des entretiens. Nous mettons tout en œuvre pour que vous développiez des méthodes de prospection efficaces. Votre conseiller professionnel, dédié à votre formation, reste disponible en dehors de ces ateliers pour planifier avec vous tout entretien spécifique de préparation à un futur entretien.

3° D'assurer la cohérence entre la formation dispensée en leur sein et celle dispensée au sein de l'entreprise, en particulier en organisant la coopération entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage. Vous pourrez commencer votre contrat trois mois avant le début de la formation et jusqu'à trois mois après. Une fois tous les contrats établis, nous planifierons en décembre une réunion avec vos maîtres d'apprentissage pour leur exposer les objectifs de la formation et les critères de l'examen. Nous vérifions ainsi que l'entreprise d'accueil vous offre une pratique qui valorise à la fois vos compétences et qui répond aux attentes de l'examen du BTS.

4° D'informer, dès le début de leur formation, les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et en tant que salariés et des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel. Tous ces points vous seront exposés lors de la réunion d'accueil et sont recensés dans le livret d'accueil.

5° De permettre aux apprentis en rupture de contrat la poursuite de leur formation pendant six mois tout en les accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec le service public de l'emploi. Les apprentis en rupture de contrat sont affiliés à un

régime de sécurité sociale et peuvent bénéficier d'une rémunération, en application des dispositions prévues respectivement aux articles [L. 6342-1](#) et [L. 6341-1](#).

Ils ont 6 mois pour retrouver un employeur et bénéficient d'un suivi, 3 jours par semaine de la part du CFA, qui met en œuvre une démarche active qui favorisera l'établissement d'un nouveau contrat.

6 D'apporter, en lien avec le service public de l'emploi, en particulier avec les missions locales, un accompagnement aux apprentis pour prévenir ou **résoudre les difficultés d'ordre social et matériel** susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage. Une fois par période (trimestre ou semestre) les apprentis sont reçus en entretien par le conseiller professionnel et la responsable pédagogique. Cet entretien est l'occasion de faire le point sur les missions confiées en entreprise, l'encadrement professionnel dont il profite et la progression qu'il opère. En outre sur le plan pédagogique l'apprenti dresse un bilan et met en lumière avec ses interlocuteurs ses forces et ses axes d'amélioration. Si des difficultés sont rencontrées des solutions pourront lui être proposées. Le CFA reste enfin en relations avec les missions locales qui peuvent offrir à l'apprenti un soutien supplémentaire.

7° De favoriser la mixité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la prévention du harcèlement sexuel au travail et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui met en avant les avantages de la mixité. Ils participent à la lutte contre la répartition sexuée des métiers. Des conférences sur ces thématiques seront programmées au cours de la formation avec des intervenants extérieurs.

8° D'encourager la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en organisant des actions d'information sur ces sujets à destination des apprentis.

9° De favoriser, au-delà de l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à **l'égalité des chances et à la lutte contre toutes formes de discriminations** et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui mette en avant les avantages de la diversité ;

10° D'encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis en nommant un personnel dédié, qui peut comprendre un référent mobilité mobilisant, au niveau national, les ressources locales et, au niveau international, les programmes de l'Union européenne, et en mentionnant, le cas échéant, dans le contenu de la formation, la période de mobilité. Le conseiller professionnel est également le référent mobilité. Nous pourrions notamment mettre en place un partenariat avec ERASMUS et proposer aux apprentis un détachement de 15 jours à l'étranger au 2^{ème} trimestre de la 1^{ère} année.

11° D'assurer le suivi et l'accompagnement des apprentis quand la formation prévue au 2° de l'article [L. 6211-2](#) est dispensée en tout ou partie à distance ;

12° D'évaluer les compétences acquises par les apprentis, y compris sous la forme d'un contrôle continu, dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur. Les apprentis profiteront de devoirs sur table, en dehors des heures de cours pour ne pas entamer le volume de formation. Par ailleurs deux examens blancs seront planifiés chaque année et soumettront les apprentis à des épreuves écrites et orales, dans le temps imparti par le règlement d'examen.

13° D'accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu de diplôme ou de titre à finalité professionnelle vers les personnes et les organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation. Le CFA pourra proposer aux apprentis n'ayant pas validé leur BTS à l'issue de leur formation un redoublement. Le conseiller professionnel pourra également, à l'aide de la conseillère d'orientation, proposer d'autres poursuites d'études en corrélation avec le profil de l'apprenti.

14° D'accompagner les apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils peuvent prétendre au regard de la législation et de la réglementation en vigueur. (voir rubrique « aides des apprentis »)

LES AIDES LIEES A L'ALTERNANCE

Aides au logement

Sur le site de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) vous pouvez faire une demande d'APL en vous munissant du bail de votre logement. Son montant dépendra du loyer ainsi que des revenus du foyer. Le délai d'attente avant le premier versement est d'environ deux mois.

La structure MOBILI JEUNE peut également à travers ses différents services vous aider : L'AIDE MOBILI-JEUNE est une subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer chaque mois et pendant un an. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole.

Les aides complémentaires au logement :

- Trouvez votre garant gratuitement grâce à la garantie **VISALE**
- Financez votre installation avec l'**AIDE MOBILITI-PASS**
- Bénéficiez d'une avance sur votre dépôt de garantie l'**AVANCE LOCA-PASS**

Se loger quand on est en alternance

En résidence étudiante

La mission du **CROUS** est d'améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants pour leur permettre d'accéder à l'Enseignement supérieur. Les apprentis sont concernés à la condition d'être inscrits dans une école agréée par la sécurité sociale étudiante, c'est à dire une université et une école post-bac.

Les **CROUS** proposent des logements (chambre individuelle au T3) dans les cités universitaires où aux abords. Pour faire une demande, il faut s'inscrire normalement avant le 31 mai, après les demandes seront examinées non-prioritairement, mais il peut encore y avoir des opportunités (à la mi-juillet les désistements sont nombreux, échec aux examens, réorientations).

L'accès aux **CROUS** s'est ouvert aux apprentis assez récemment, notamment depuis la création de la carte nationale d'apprenti. Il peut y avoir encore quelques réticences anormales, si tu rencontres des difficultés.

Les apprentis doivent avoir [un numéro d'identification au Répertoire National](#) comme les étudiants. Ce numéro est parfois demandé par le CROUS pour accéder à certains services. Si vous ne connaissez pas ce numéro, demandez à votre école de vous le communiquer.

Foyer des jeunes travailleurs

Selon votre ville (ou vos villes) d'accueil, les **foyers de jeunes travailleurs** peuvent vous offrir des opportunités. Si la solution vous intéresse, commencez vos recherches en vous connectant sur deux sites de référence : celui de l'[Union nationale pour l'habitat des jeunes \(UNHAJ\)](#) et celui de l'[Association des résidences et des foyers jeunes \(ARFJ\)](#). La région **Ile-de-France** vous offre davantage de possibilités : l'[Association pour le logement des jeunes travailleurs \(ALJT\)](#) y gère 44 résidences et plus de 7000 studios. Une autre association, [Coallia](#), dispose d'un parc de résidences jeunes avec logements meublés.

Une chambre chez l'habitant

De plus en plus de particuliers mettent à disposition des chambres pour les étudiants, et pas forcément dans le cadre d'une **location intergénérationnelle**. Votre statut d'alternant qui navigue d'une ville à l'autre au gré des semaines, mais vous aurez sans doute la possibilité de négocier, si le propriétaire accepte que la chambre soit occupée seulement deux semaines sur trois, ou que deux étudiants la louent alternativement.

À noter que des chambres (ainsi que des colocations et des appartements) sont proposées sur le site spécialisé [Alterhome](#).

Prime d'activité

Les étudiants salariés, les apprenants de plus de 18 ans peuvent en bénéficier sous certaines conditions. La demande de prime d'activité se fait via un télé service ou auprès de la CAF.

Les abonnements travail SNCF, TRAM, METRO

La participation de l'employeur aux frais de transports public est obligatoire. L'employeur doit prendre en charge 50% du prix des titres d'abonnements souscrits par ses salariés pour l'intégralité du trajet entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accompli au moyen de transports publics.

Aide au permis B

Les alternants peuvent bénéficier d'une aide de l'état de 500 € afin de financer leur permis de conduire B. Les conditions à remplir pour y souscrire sont les suivantes :

- Être âgé d'au moins 18 ans
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- Être engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire catégorie B

Carte nationale d'apprenants

Une carte portant l'intitulé « Etudiant des métiers » est remise à l'étudiant par le CFA. Elle permet à l'apprenti de faire valoir son statut, et peut lui donner accès à de nombreux avantages.

DROITS ET DEVOIRS DES APPRENTIS

Un statut de salarié : des droits

Les jeunes, de 16 à 30 ans, qui signent un contrat d'alternance profitent du statut de salariés en formation. Ils doivent donc trouver un employeur et signer un contrat de travail. Une fois en entreprise, ils doivent respecter des devoirs et profitent de droits :

Le temps de travail

Les heures passées en formation sont considérées comme du temps de travail et comptent parmi les 35 heures (ou 39 heures) hebdomadaires à réaliser.

▪ La durée de travail de l'apprenti(e)

› Moins de 18 ans

La durée de travail peut augmenter dans certains secteurs d'activité afin qu'ils puissent travailler jusqu'à 40 heures par semaine et 10 heures par jour sous certaines conditions de compensation.

› Plus de 18 ans

L'apprenti(e) peut effectuer des heures supplémentaires dans la limite de 48 heures sur une semaine ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines.

› Le temps de repos

Au minimum de 24 heures consécutives auxquelles se rajoute le temps de repos quotidien.

Le temps de repos quotidien est au minimum de 11 heures consécutives.

Le temps de pause quotidien est au minimum de 20 minutes pour 6 heures de travail consécutives.

La rémunération

Chaque mois, l'apprenti(e) reçoit une fiche de paie dont le montant sera fixé en fonction de son âge, de la date de début du contrat, de la convention collective et du diplôme envisagé : la fourchette de rémunération varie de 27 à 100 % du SMIC. (Voir grille de rémunération)

Les congés payés

Le code du travail en matière de congés payés s'applique aux contrats en alternance, soit **5 semaines par an** de droits cumulés au fil des mois, il faut vérifier avec l'employeur le nombre de jours acquis au moment de la prise de congés.

La protection sociale

La prise en charge concerne les accidents de travail et les maladies professionnelles. Les accidents intervenants au sein du CFA, ainsi que les accidents de trajet, sont considérés comme accidents de travail, il faut les signaler au CFA et à l'employeur.

Si l'apprentissage est votre premier contrat de travail, pensez à informer la caisse d'Assurance Maladie de votre changement de situation.

Comme tout salarié l'apprenti(e) profite d'une visite médicale planifiée par la Médecine du travail lors de l'embauche et peut demander à consulter le Médecin du travail.

En outre depuis avril 2022 l'apprenti(e) peut profiter de la prise en charge par l'Assurance maladie, sur prescription médicale, d'un forfait de huit séances chez le psychologue. Le dispositif est baptisé **Mon**

Psy. II pourra contacter le psychologue partenaire du dispositif de son choix, en consultant l'annuaire disponible sur le site : Monpsy.sante.gouv.fr

Un statut de salarié : des devoirs

Le respect des règles

Chaque établissement (centre de formation ou entreprise) possède un Règlement Intérieur. Il faut le respecter et suivre scrupuleusement les règles d'hygiène et de sécurité. L'apprenti(e) s'engage également sur le volet formation à suivre avec une parfaite assiduité la formation dispensée. En effet il doit avoir suivi 1350 heures de formation pour être présenté à l'examen du BTS, c'est un pré-requis incontournable. Il s'engage enfin à se présenter à l'examen final du BTS, il n'existe pas de statut de candidat libre pour cet examen.

L'attitude professionnelle

Pour développer une image positive et prouver vos capacités à vous insérer dans l'entreprise, il est important de respecter les horaires de travail et les codes professionnels. N'oubliez pas de justifier toute absence (par un arrêt maladie transmis sous 48 heures) pour éviter d'être pénalisés. Les absences non justifiées peuvent faire l'objet de retenue sur salaire.

Conflits et litiges : comment faire ?

Vous disposez d'une période d'essai (45 jours de présence effective en entreprise) il arrive qu'un litige pendant cette période mène à la rupture du contrat. Pendant la période d'essai l'employeur n'a pas l'obligation de motiver la rupture, elle peut être unilatérale et à effet immédiat. Pour éviter cette situation ou trouver un terrain d'entente, il vaut mieux être accompagné d'un professionnel. S'il s'agit d'un litige avec l'employeur, le premier réflexe est de contacter votre conseiller professionnel ou la Direction du CFA.

Une formation gratuite au sein d'un CFA

L'apprenti s'engage à suivre avec une parfaite assiduité les cours théoriques dispensés par le centre de formation d'apprentis (CFA) dans lequel il est inscrit. L'attestation de suivi de formation est le pré requis pour être présenté à l'examen.

Les coûts de la formation sont gratuits pour l'apprenti. Ce sont les **OPCO** (opérateurs de compétences) qui financent les contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

La formule se développe d'autant plus qu'elle concerne aujourd'hui tous types d'employeurs dans de très nombreux secteurs d'activité. Par ailleurs, les jeunes peuvent préparer tous les niveaux de formation : de l'après 3e au bac + 5. Ils peuvent même effectuer plusieurs années d'études sous ce statut en cumulant plusieurs contrats d'apprentissage.

REMUNERATION BRUTE MENSUELLE MINIMALE D'UN APPRENTI

L'augmentation du Smic au 01 août 2022:

En 1^{ère} année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
Salaire brut	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC*	100% du SMIC*
	453 €	722 €	890 €	1 678,95 €
En 2^{ème} année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
Salaire brut	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC*	100% du SMIC*
	655 €	856 €	1024 €	1678,95 €

LE BTS PROFESSIONS IMMOBILIERES

L'immobilier est **un secteur d'activité très développé** en France où il représente une part importante de la richesse nationale ainsi que de nombreux emplois directs et indirects. L'activité immobilière s'exerce dans des domaines tels que la construction et l'habitat, la commercialisation, la location, la gestion individuelle et collective de biens neufs ou anciens. Ces différentes activités relèvent à la fois du secteur privé et du secteur public, dont l'immobilier social. Il s'agit enfin d'une activité dont les sources sont à la fois historiques, culturelles, techniques et juridiques, ce qui en fait un domaine complexe et extrêmement étendu.

Le BTS Professions immobilières forme des professionnels des services de l'immobilier exerçant leur activité **au sein de cabinets d'administration de biens, d'agences immobilières, d'organismes HLM ou de sociétés de promotions-constructions.**

Il faut être doté de certaines aptitudes :

- S'intéresser au secteur de l'immobilier
- Disposer de compétences relationnelles propres aux métiers des services et de la relation client
- Disposer de compétences en matière de communication écrite et orale
- Disposer de compétences d'analyse et d'évaluation de biens
- Être capable de s'engager dans un travail collaboratif et de travailler en équipe
- Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie

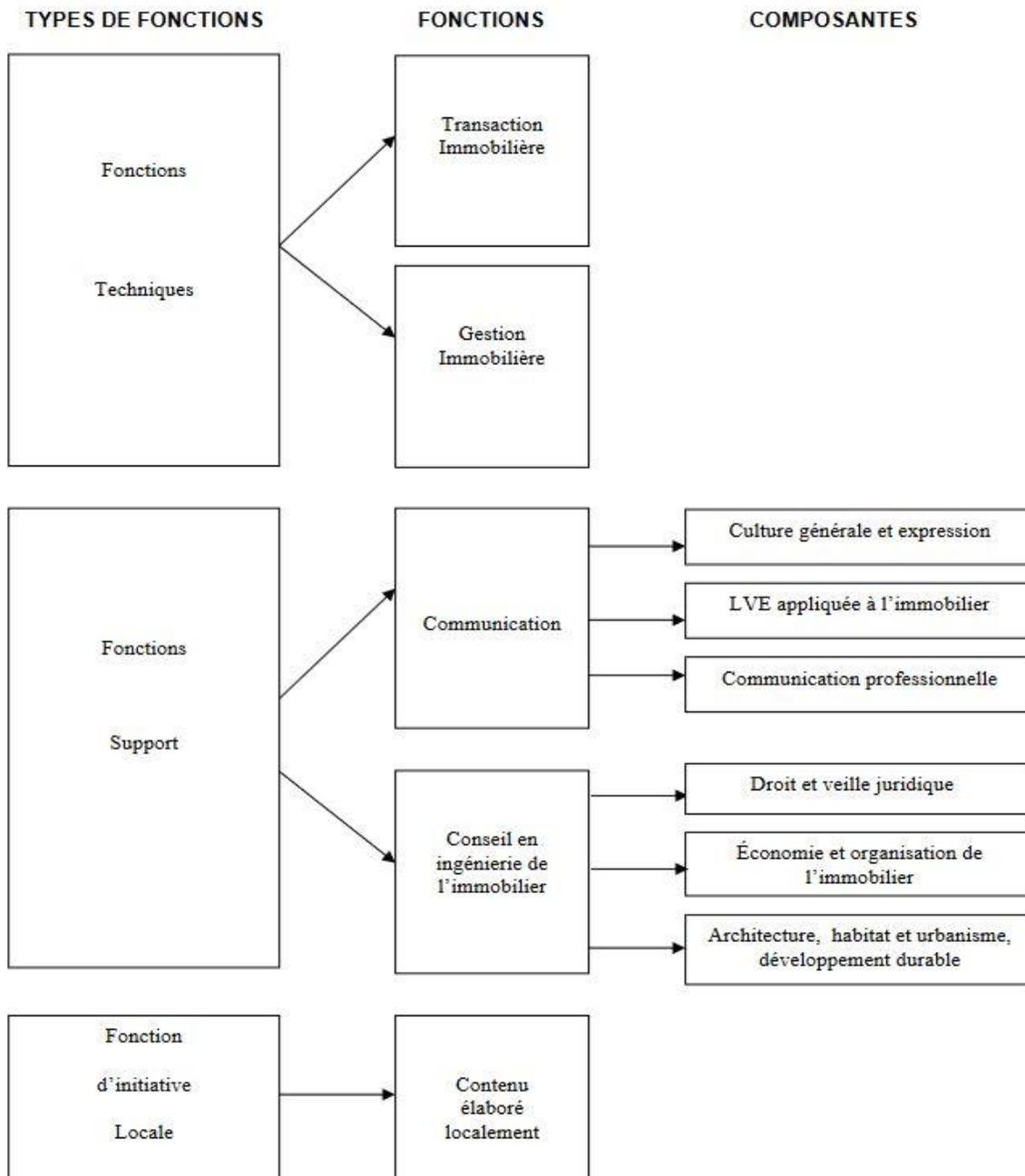
Le conseil et le service constituent le socle de leur activité et requièrent la mobilisation de nombreuses **compétences relationnelles, juridiques, organisationnelles, administratives, commerciales, financières, comptables, fiscales**, etc.

La transaction immobilière vise à assurer le conseil et l'intermédiation entre un offreur (vendeur ou bailleur) et un demandeur (acquéreur ou locataire) d'un bien immobilier. La gestion immobilière consiste à assurer l'administration de biens immobiliers collectifs (gestion de copropriété) ou privés et publics individuels (gestion locative). Les débouchés sont donc variés : négociateur immobilier, gestionnaire de biens locatifs, gestionnaire de copropriété, comptable de copropriété, etc.

Les titulaires de ce BTS exercent leurs métiers **au sein d'organisations comme:**

- les agences immobilières,
- les cabinets d'administration de biens (syndic de copropriété, gestion locative...),
- les organismes HLM,
- les offices notariaux,
- les sociétés de promotion-construction,
- les entreprises ou collectivités qui gèrent leur patrimoine immobilier.

L'apprenti allie la théorie dispensée en formation et la pratique en entreprise autour de **fonctions professionnelles** :



Ces fonctions seront évaluées lors de l'examen qui se déroule **en mai de la seconde année** de formation. L'examen est national et commun à tous les candidats, qu'ils aient suivi une formation classique ou en alternance, il n'existe pas d'aménagement d'épreuve réservé à l'apprentissage.

Les matières sont déclinées autour d'un socle général, commun à tous les BTS tertiaires, et d'un socle professionnel, qui prend notamment appui pour les apprentis sur les missions confiées en entreprise.

ANNEXE IV

RÈGLEMENT D'EXAMEN

BTS Professions immobilières			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité. Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité. Formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé, enseignement à distance candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle	
Épreuves	unité	coef	Forme	durée	Forme	durée	Forme	durée
E1 Culture générale et expression	U. 1	3	Ponctuelle Écrite	4 h	CCF 3 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	4 h
E2 Langue vivante étrangère (*)	U. 2	2	Ponctuelle écrite	2h	CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	2h
E3 Conseil en ingénierie de l'immobilier	U. 3	4	Ponctuelle écrite	3 h	CCF 3 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	3 h
E4 Communication professionnelle en français et en langue étrangère	U. 4	2	CCF 1 situation d'évaluation		CCF 1 situation d'évaluation		Ponctuelle orale	20 min. + 20 min de prépa
E5 Techniques immobilières		6	Ponctuelle		Ponctuelle		Ponctuelle	
- Transaction immobilière	U. 51	3	écrite	3 h	écrite	3 h	écrite	3 h
- Gestion immobilière	U. 52	3	écrite	3 h	écrite	3 h	écrite	3 h
E6 Conduite et présentation d'activités professionnelles	U. 6	4	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle Orale	40 min
Épreuve facultative								
EF1 Langue vivante 2	UF. 1		Ponctuelle Orale	20 min (1)	Ponctuelle Orale	20 min (1)	Ponctuelle Orale	20 min (1)

(*) Les langues vivantes autorisées sont les suivantes : anglais, allemand, espagnol, italien, portugais.

(1) Non compris le temps de préparation de 20 minutes.

Le BTS « Professions immobilières » permet **une bonne insertion professionnelle**. Les diplômés n'ont pas de difficulté à trouver un emploi : 41 % sont salariés dans le secteur immobilier et un peu moins de la moitié d'entre eux dans la transaction. La gestion locative emploie 11 % des sortants, les activités de syndic 8 %, et le logement social 4 %. Après plusieurs années d'expérience professionnelle, 23 % des diplômés occupent un emploi de cadre. Les évolutions de carrière, avec une prise de responsabilités croissantes, sont assez rapidement envisageables. Le titulaire de ce diplôme peut aussi devenir chef d'entreprise par la création ou la reprise d'une agence ou d'un cabinet.

La finalité du BTS Professions immobilières est l'insertion professionnelle. Cependant avec un bon dossier ou une mention à l'examen, il est possible de **poursuivre en licence professionnelle du domaine immobilier ou en école spécialisée**.

DETAIL DE LA FORMATION

PRE REQUIS

Être titulaire d'un titre de niveau IV
S'intéresser au secteur de l'immobilier

PROCÉDURE D'ADMISSION

- Inscription : s'inscrire sur Parcoursup (de février à septembre) ou sur le site du CFA
- Condition : présenter un profil en adéquation avec le projet professionnel retenu
- Processus : assister aux séances de recrutement en ligne et aux ateliers de recherche d'embauche
- Contrat : signer un contrat avant le 31/12, soit 3 mois après le début de la formation

ACCESSIBILITÉ

- Lieu de formation : CFA des Petits Champs, Paris 75019
- Métro : Buttes Chaumont (ligne 7bis) ou Pyrénées (ligne 11)
- Accueil handicap : les locaux peuvent accueillir des personnes porteuses de handicap (nous contacter)

MODALITÉS

- Type de contrat : apprentissage
- **Durée de la formation : 24 mois**
- Rythme d'alternance : 2 jours au CFA, 3 jours en entreprise
- Volume de la formation : 1350 heures (ajustable selon le positionnement)

- Gratuité de la formation pour l'apprenti (le coût de la formation est intégralement pris en charge par l'OPCO)

OBJECTIFS PROFESSIONNELS

- Evaluer les droits et biens immobiliers sur un marché donné
- Promouvoir les biens ou les droits destinés à une clientèle
- Analyser et évaluer la situation du client et du prospect
- Négocier pour le compte des différentes parties en présence
- Rédiger les principaux contrats inhérents aux activités de vente ou location immobilière
- Maîtriser les incidences des actes juridiques dans chaque situation professionnelle

BLOCS DE COMPÉTENCES

CULTURE GENERALE

Respecter les contraintes de la langue écrite

Synthétiser des informations

Répondre de façon argumentée à une question posée

S'adapter à la situation

Organiser un message oral

LANGUE VIVANTE

Compréhension de l'oral

Production et interactions orales

DROIT ET VEILLE JURIDIQUE

Identifier et mettre en œuvre les règles de droit qui s'appliquent aux différents acteurs de l'immobilier, d'en mesurer le sens et la portée dans un contexte évolutif.

Analyser une situation professionnelle courante, de la qualifier, formuler les problèmes posés et proposer une solution pertinente.

Maîtriser les techniques de recherche de documentation juridique. Disposer des compétences méthodologiques d'analyse de la documentation juridique.

ÉCONOMIE ET ORGANISATION DE L'IMMOBILIER

Appréhender les différents secteurs immobiliers dans un contexte économique général.

À partir des concepts, des mécanismes et des agrégats de base de l'économie, il s'agit de caractériser l'importance et le rôle du secteur de l'immobilier dans l'économie nationale et internationale et d'en comprendre les évolutions.

ARCHITECTURE, HABITAT ET URBANISME, DÉVELOPPEMENT DURABLE

Proposer une estimation au plus juste à leurs clients, ce qui nécessite d'être capable de repérer les caractéristiques et les styles architecturaux permettant de dater et de comprendre la manière dont les bâtiments sont conçus.

Le professionnel de l'immobilier conseille le client sur l'aspect technique des bâtiments. Il

veille également à la conservation et à l'entretien des immeubles. Il doit utiliser la terminologie spécifique aux techniciens du bâtiment.

COMMUNICATION PROFESSIONNELLE

Communiquer avec aisance et efficacité en français et en langue étrangère dans les situations professionnelles courantes des métiers et des activités de l'immobilier est une nécessité pour le professionnel.

TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Assumer des activités de conseil et d'intermédiaire auprès de ses différents interlocuteurs dans le cadre de ses fonctions. Les activités de transaction concernent la vente et la location immobilières.

GESTION

Cette partie décrit l'ensemble des activités confiées à un syndic de copropriété professionnel en collaboration avec le syndicat des copropriétaires et le conseil syndical. Elle traite des différentes diligences auxquelles est tenu ce syndic à travers son rôle d'organisateur et d'exécutant des décisions d'assemblées générales ainsi que de ses différentes missions en matière juridique, budgétaire, comptable, administrative et technique.

MÉTHODES UTILISÉES

- Cours en face à face pédagogique, en présentiel et en distanciel en cas de fermeture du CFA pour cause sanitaire
- Etude de cas
- Ateliers de professionnalisation
- Travaux de groupe
- Suivi pédagogique individualisé
- Mise à disposition de ressources pédagogiques en ligne et au CDI

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Evaluation ponctuelle (dst) + évaluation finale (certification en mai de la 2^{ème} année) : une certification partielle est possible, toute note supérieure à 10 constitue un bénéfice durant 5 ans.
- Mises en situation professionnelles
- Dossiers professionnels
- Deux BTS Blancs par an (épreuves écrites et orales)

FINANCEMENT

- Coût : la formation est gratuite pour l'apprenti qui perçoit une rémunération. Elle est prise en charge par les OPCO selon la branche professionnelle.

EMPLOIS CONCERNÉS

- Agent immobilier
- Administrateur de biens
- Diagnostiqueur immobilier
- Syndic de copropriété

POURSUITES D'ÉTUDES

- La finalité du BTS Professions immobilières est l'insertion professionnelle. Cependant avec un bon dossier, il est possible de poursuivre en licence professionnelle du domaine immobilier ou en école spécialisée.
- Responsable de programmes immobiliers (bac+ 3)

CALENDRIER BTS PI 2022-2023

2022				2023						
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
jeudi 01	samedi 01	mardi 01 Toussaint	jeudi 01	dimanche Jour de l'	mercredi 01	mercredi 01	samedi 01	lundi 01 Fête de l'	jeudi 01	samedi 01
vendredi 02	dimanche 02	mercredi 02	vendredi 02	lundi 02 Formation	jeudi 02	jeudi 02	dimanche 02	mardi 02	vendredi 02	dimanche 02
samedi 03	lundi 03 Formation	jeudi 03	samedi 03	mardi 03 Formation	vendredi 03	vendredi 03	lundi 03 Formation	mercredi 03	samedi 03	lundi 03 Formation
dimanche 04	mardi 04 Formation	vendredi 04	dimanche 04	mercredi 04	samedi 04	samedi 04	mardi 04 Formation	jeudi 04	dimanche 04	mardi 04 Formation
lundi 05	mercredi 05	samedi 05	lundi 05 Formation	jeudi 05	dimanche 05	dimanche 05	mercredi 05	vendredi 05	lundi 05 Formation	mercredi 05 Evaluation
mardi 06	jeudi 06	dimanche 06	mardi 06 Formation	vendredi 06	lundi 06 Formation	lundi 06 Formation	jeudi 06	samedi 06	mardi 06 Formation	jeudi 06
mercredi 07	vendredi 07	lundi 07 Formation	mercredi 07	samedi 07	mardi 07 Formation	mardi 07 Formation	vendredi 07	dimanche 07	mercredi 07 Evaluation	vendredi 07
jeudi 08	samedi 08	mardi 08 Formation	jeudi 08	dimanche 08	mercredi 08	mercredi 08	samedi 08	lundi 08 Victoire	jeudi 08	samedi 08
vendredi 09	dimanche 09	mercredi 09	vendredi 09	lundi 09 Formation	jeudi 09	jeudi 09	dimanche 09 Pâques	mardi 09 Formation	vendredi 09	dimanche 09
samedi 10	lundi 10 Formation	jeudi 10	samedi 10	mardi 10 Formation	vendredi 10	vendredi 10	lundi 10 Pâques	mercredi 10 Evaluation	samedi 10	lundi 10 Formation
dimanche 11	mardi 11 Formation	vendredi 11 Armistice	dimanche 11	mercredi 11	samedi 11	samedi 11	mardi 11 Formation	jeudi 11	dimanche 11	mardi 11 Formation
lundi 12 Formation	mercredi 12	samedi 12	lundi 12 Formation	jeudi 12	dimanche 12	dimanche 12	mercredi 12 Evaluation	vendredi 12	lundi 12 Evaluation	mercredi 12
mardi 13 Formation	jeudi 13	dimanche 13	mardi 13 Formation	vendredi 13	lundi 13 Formation	lundi 13 Formation	jeudi 13	samedi 13	mardi 13 Evaluation	jeudi 13
mercredi 14	vendredi 14	lundi 14 Formation	mercredi 14 Evaluation	samedi 14	mardi 14 Formation	mardi 14 Formation	vendredi 14	dimanche 14	mercredi 14 Evaluation	vendredi 14 Fête Nati
jeudi 15	samedi 15	mardi 15 Formation	jeudi 15	dimanche 15	mercredi 15 Evaluation	mercredi 15 Evaluation	samedi 15	lundi 15 Formation	jeudi 15 Evaluation	samedi 15
vendredi 16	dimanche 16	mercredi 16 Evaluation	vendredi 16	lundi 16 Formation	jeudi 16	jeudi 16	dimanche 16	mardi 16 Formation	vendredi 16 Evaluation	dimanche 16
samedi 17	lundi 17 Formation	jeudi 17	samedi 17	mardi 17 Formation	vendredi 17	vendredi 17	lundi 17 Formation	mercredi 17	samedi 17	lundi 17
dimanche 18	mardi 18 Formation	vendredi 18	dimanche 18	mercredi 18 Evaluation	samedi 18	samedi 18	mardi 18 Formation	jeudi 18 Ascension	dimanche 18	mardi 18
lundi 19 Formation	mercredi 19	samedi 19	lundi 19	jeudi 19	dimanche 19	dimanche 19	mercredi 19	vendredi 19	lundi 19 Formation	mercredi 19
mardi 20 Formation	jeudi 20	dimanche 20	mardi 20	vendredi 20	lundi 20 Evaluation	lundi 20 Formation	jeudi 20	samedi 20	mardi 20 Formation	jeudi 20
mercredi 21 Evaluation	vendredi 21	lundi 21 Formation	mercredi 21	samedi 21	mardi 21 Evaluation	mardi 21 Formation	vendredi 21	dimanche 21	mercredi 21	vendredi 21
jeudi 22	samedi 22	mardi 22 Formation	jeudi 22	dimanche 22	mercredi 22 Evaluation	mercredi 22	samedi 22	lundi 22 Formation	jeudi 22	samedi 22
vendredi 23	dimanche 23	mercredi 23	vendredi 23	lundi 23 Formation	jeudi 23 Evaluation	jeudi 23	dimanche 23	mardi 23 Formation	vendredi 23	dimanche 23
samedi 24	lundi 24 Formation	jeudi 24	samedi 24	mardi 24 Formation	vendredi 24 Evaluation	vendredi 24	lundi 24	mercredi 24	samedi 24	lundi 24
dimanche 25	mardi 25 Formation	vendredi 25	dimanche 25 Noël	mercredi 25	samedi 25	samedi 25	mardi 25	jeudi 25	dimanche 25	mardi 25
lundi 26 Formation	mercredi 26	samedi 26	lundi 26	jeudi 26	dimanche 26	dimanche 26	mercredi 26	vendredi 26	lundi 26 Formation	mercredi 26
mardi 27 Formation	jeudi 27	dimanche 27	mardi 27	vendredi 27	lundi 27	lundi 27 Formation	jeudi 27	samedi 27	mardi 27 Formation	jeudi 27
mercredi 28	vendredi 28	lundi 28 Formation	mercredi 28	samedi 28	mardi 28	mardi 28 Formation	vendredi 28	dimanche 28 Pentecôte	mercredi 28	vendredi 28
jeudi 29	samedi 29	mardi 29 Formation	jeudi 29	dimanche 29	mercredi 29	mercredi 29	samedi 29	lundi 29 Pentecôte	jeudi 29	samedi 29
vendredi 30	dimanche 30	mercredi 30	vendredi 30	lundi 30 Formation	jeudi 30	jeudi 30	dimanche 30	mardi 30 Formation	vendredi 30	dimanche 30
	lundi 31		samedi 31	mardi 31 Formation		vendredi 31		mercredi 31		lundi 31

CALENDRIER BTS PI 2023-2024

2023				2024						
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai		
vendredi 01 Formation	dimanche 01	mercredi 01 Toussaint	vendredi 01	lundi 01 Jour de l'	jeudi 01	vendredi 01	lundi 01 Pâques	mercredi 01	Fête du tra	
samedi 02	lundi 02 Formation	jeudi 02	samedi 02	mardi 02 Formation	vendredi 02	samedi 02	mardi 02 Formation	jeudi 02		
dimanche 03	mardi 03 Formation	vendredi 03	dimanche 03	mercredi 03	samedi 03	dimanche 03	mercredi 03	vendredi 03		
lundi 04 Formation	mercredi 04	samedi 04	lundi 04 Formation	jeudi 04	dimanche 04	lundi 04 Formation	jeudi 04	samedi 04		
mardi 05 Formation	jeudi 05	dimanche 05	mardi 05 Formation	vendredi 05	lundi 05 Formation	mardi 05 Formation	vendredi 05	dimanche 05		
mercredi 06 Formation	vendredi 06	lundi 06 Formation	mercredi 06	samedi 06	mardi 06 Formation	mercredi 06	samedi 06	lundi 06 Formation		
jeudi 07 Formation	samedi 07	mardi 07 Formation	jeudi 07	dimanche 07	mercredi 07	jeudi 07	dimanche 07	mardi 07 Formation		
vendredi 08 Formation	dimanche 08	mercredi 08	vendredi 08	lundi 08 Formation	jeudi 08	vendredi 08	lundi 08 Formation	mercredi 08	Victoire 19	
samedi 09	lundi 09 Formation	jeudi 09	samedi 09	mardi 09 Formation	vendredi 09	samedi 09	mardi 09 Formation	jeudi 09	Ascension	
dimanche 10	mardi 10 Formation	vendredi 10	dimanche 10	mercredi 10 Evaluation	samedi 10	dimanche 10	mercredi 10 Evaluation	vendredi 10	Formation	
lundi 11 Formation	mercredi 11	samedi 11 Armistice	lundi 11 Formation	jeudi 11	dimanche 11	lundi 11 Formation	jeudi 11	samedi 11		
mardi 12 Formation	jeudi 12	dimanche 12	mardi 12 Formation	vendredi 12	lundi 12 Formation	mardi 12 Formation	vendredi 12	dimanche 12		
mercredi 13	vendredi 13	lundi 13 Formation	mercredi 13 Evaluation	samedi 13	mardi 13 Formation	mercredi 13 Evaluation	samedi 13	lundi 13	BTS	
jeudi 14	samedi 14	mardi 14 Formation	jeudi 14	dimanche 14	mercredi 14 Evaluation	jeudi 14	dimanche 14	mardi 14	BTS	
vendredi 15	dimanche 15	mercredi 15 Evaluation	vendredi 15	lundi 15 Formation	jeudi 15	vendredi 15	lundi 15 Formation	mercredi 15	BTS	
samedi 16	lundi 16 Formation	jeudi 16	samedi 16	mardi 16 Formation	vendredi 16	samedi 16	mardi 16 Formation	jeudi 16	BTS	
dimanche 17	mardi 17 Formation	vendredi 17	dimanche 17	mercredi 17	samedi 17	dimanche 17	mercredi 17	vendredi 17	BTS	
lundi 18 Formation	mercredi 18 Evaluation	samedi 18	lundi 18	jeudi 18	dimanche 18	lundi 18 Formation	jeudi 18	samedi 18		
mardi 19 Formation	jeudi 19	dimanche 19	mardi 19	vendredi 19	lundi 19 Evaluation	mardi 19 Formation	vendredi 19	dimanche 19	Pentecôte	
mercredi 20 Evaluation	vendredi 20	lundi 20 Formation	mercredi 20	samedi 20	mardi 20 Evaluation	mercredi 20	samedi 20	lundi 20	Pentecôte	
jeudi 21	samedi 21	mardi 21 Formation	jeudi 21	dimanche 21	mercredi 21 Evaluation	jeudi 21	dimanche 21	mardi 21	Formation	
vendredi 22	dimanche 22	mercredi 22	vendredi 22	lundi 22 Formation	jeudi 22 Evaluation	vendredi 22	lundi 22	mercredi 22	Formation	
samedi 23	lundi 23 Evaluation	jeudi 23	samedi 23	mardi 23 Formation	vendredi 23 Evaluation	samedi 23	mardi 23	jeudi 23		
dimanche 24	mardi 24 Evaluation	vendredi 24	dimanche 24	mercredi 24	samedi 24	dimanche 24	mercredi 24	vendredi 24		
lundi 25 Formation	mercredi 25 Evaluation	samedi 25	lundi 25 Noël	jeudi 25	dimanche 25	lundi 25 Formation	jeudi 25	samedi 25		
mardi 26 Formation	jeudi 26 Evaluation	dimanche 26	mardi 26	vendredi 26	lundi 26	mardi 26 Formation	vendredi 26	dimanche 26		
mercredi 27	vendredi 27 Evaluation	lundi 27 Formation	mercredi 27	samedi 27	mardi 27	mercredi 27	samedi 27	lundi 27		
jeudi 28	samedi 28	mardi 28 Formation	jeudi 28	dimanche 28	mercredi 28	jeudi 28	dimanche 28	mardi 28		
vendredi 29	dimanche 29	mercredi 29	vendredi 29	lundi 29 Formation	jeudi 29	vendredi 29	lundi 29	mercredi 29		
samedi 30	lundi 30	jeudi 30	samedi 30	mardi 30 Formation		samedi 30	mardi 30	jeudi 30		
	mardi 31		dimanche 31	mercredi 31		dimanche 31	Pâques		vendredi 31	

EMPLOI DU TEMPS BTS PI 2022-2024

LUNDI		MARDI	
8h30-10h DST		8h30-10h Transactions immobilières	
	R1		R1
10h-11h25 Anglais		10h-11h25 Transactions immobilières	
	R2		R1
11h25-11h40 PAUSE		11h25-11h40 PAUSE	
11h40-13h Culture générale		11h40-13h Initiative locale	
	R2		R1
14h-15h45 Economie-droit		14h-15h20 Gestion	
	R3		RINFO
15h45-16h PAUSE		15h20-15h35 PAUSE	
16h-17h Architecture		15h35-17h Gestion	
	E2	17h-18h Communication	
			RINFO

PLANNING DST 1ère année

DATES	MATIERES	trimestres
Lundi 26 sept 22	Anglais	1ère trimestre
Lundi 03 oct 22	Culture générale	
Lundi 10 oct 22	Droit	
Lundi 17 oct 22	Economie	
Lundi 24 oct 22	Transactions immobilières	
Lundi 7 nov 22	Gestion	
Lundi 14 nov 22	Communication	
Lundi 21 nov 22	Anglais	
Lundi 28 nov 22	Droit	
Lundi 05 déc 22	Architecture	
Lundi 12 déc 22	Gestion	
Lundi 02 janv 23	Anglais	
Lundi 9 janv 23	Culture générale	
Lundi 16 janv 23	Droit	
Lundi 23 janv 23	Economie	
Lundi 30 janv 23	Transactions immobilières	
Lundi 06 fev 23	Gestion	
20 au 24 février		BB1
Lundi 13 mars 23	Communication	2ème trimestre
Lundi 20 mars 23	Architecture	
Lundi 27 mars 23	Culture générale	
Lundi 03 avr 23	Droit	3ème trimestre
Lundi 17 avril 23	Economie	
Lundi 15 mai 23	Transactions immobilières	
Lundi 22 mai 23	Gestion	
Lundi 5 juin 23	Anglais	
12 au 16 juin		BB2
Lundi 26 juin 23	Architecture	

PLANNING DST 2ème année

DATES	MATIERES	Périodes
Lundi 11 sept 23	Anglais	1ère période
Lundi 18 sept 23	Culture générale	
Lundi 25 sept 23	Droit	
Lundi 02 oct 23	Gestion	
Lundi 09 oct 23	Ttansactions immobilières	
23 au 27 octobre		BB1
Lundi 13 nov 23	Economie	1ère période
Lundi 20 nov 23	Anglais	
Lundi 27 nov 23	Architecture	
Lundi 04 déc 23	Gestion	
Lundi 11 déc 23	Ttansactions immobilières	
Lundi 08 janv 24	Droit	2ème période
Lundi 15 janv 24	Economie	
Lundi 22 janv 24	Anglais	
Lundi 29 janv 24	Culture générale	
Lundi 05 fév 24	Ttansactions immobilières	
19 au 23 février		BB2
Lundi 11 mars 24	Gestion	2ème période
Lundi 18 mars 24	Architecture	
Lundi 25 mars 24	Economie	
Lundi 08 avr 24	Ttansactions immobilières	
Lundi 15 avr 24	Gestion	
25 au 29 avril		BB3

CFA DES PETITS CHAMPS

Règlement intérieur - Année scolaire 2022/2023

Le CFA est un lieu d'éducation, de culture et d'ouverture où chacun doit avoir la possibilité de travailler dans l'ordre et le calme. Le règlement intérieur attire l'attention des élèves sur les responsabilités qui leur incombent en tant que membre d'une collectivité. Il leur rappelle les principes sur lesquels est fondée toute communauté scolaire : respect d'autrui, tolérance des opinions. Les élèves et apprentis qu'ils soient majeurs ou non, sont tenus de suivre le présent règlement dès l'instant qu'ils sont inscrits dans l'établissement.

1° Vie collective

Les membres de la communauté scolaire (élèves, apprentis, professeurs, surveillants, personnels administratifs et responsables) doivent s'abstenir de tout comportement brutal, grossier et éviter des attitudes qui pourraient porter préjudice à quiconque. **Vivre en collectivité impose d'adapter son comportement** verbal et physique. De même, **la tenue doit être correcte, discrète et décente** (pas de sous-vêtements apparents, de piercing, de couvre-chef et d'écouteurs, pas de shorts et tongs).

Les portables doivent être éteints et rangés dans des boîtes spécifiques (sauf sur demande du professeur dans un but pédagogique), leur usage étant interdit dans l'établissement pendant les cours, ils ne peuvent ni servir de montre ni de calculatrice. Leur utilisation ne peut se faire qu'à l'extérieur du CFA et pendant les pauses. Conformément à la réglementation des examens nationaux, lors des devoirs surveillés ou des interrogations écrites, la détention d'un portable, même éteint, auprès de l'élève, entraînera la note de zéro. Les calculatrices doivent être réglées sur mode examen

Il est interdit de pénétrer dans les halls d'immeuble à proximité du CFA et de rester groupés au voisinage du CFA.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans le CFA.

Il est interdit de sortir du CFA aux interours. Pendant les pauses (deux par jour), les apprentis sont autorisés à sortir devant le CFA dans le périmètre dédié. Les sorties sont aussi permises pendant la pause déjeuner, sans possibilité de rester groupés devant le CFA afin que les riverains ne subissent aucune gêne. Les élèves et les apprentis doivent utiliser les poubelles et cendriers mis à leur disposition devant le CFA de telle sorte que les abords de l'établissement restent propres. En cas de manquement, un travail d'intérêt général pourra être décidé.

L'accès au sous-sol est interdit et l'utilisation des salles de cours, de la salle informatique et de l'amphithéâtre ne peut se faire qu'accompagnés par un professeur. Le forum peut être utilisé par les apprentis lors de la pause déjeuner, en revanche il est interdit d'utiliser les toilettes du personnel (à côté de la vie scolaire). Les sorties de secours du rez-de-chaussée, de l'entresol et du sous sol ne peuvent être empruntées qu'en cas de stricte nécessité ou sur instruction d'un responsable. **Seule l'entrée principale sera empruntée**, en aucun cas, l'issue de secours côté BTS ne sera utilisée, **sauf cas de force majeure. L'accès aux locaux spécifiques des classes BTS (salles de cours et cafétéria) est interdit aux lycéens.**

Le repas de midi peut être pris exclusivement à la cafétéria ou au forum réservés à cet effet avec des poubelles spécifiques et le respect des règles sanitaires (30 personnes maximum au forum et 5 à la cafétéria). Toute consommation de nourriture ou de boissons est rigoureusement interdite dans une autre salle. Les locaux doivent rester propres (utilisation des poubelles dans les salles et les couloirs : noires pour le papier, jaunes pour les déchets alimentaires).

Les apprentis doivent respecter le matériel et les installations mis à leur disposition. Ceux qui se rendraient responsables de négligence, de dégradation ou d'accident participent d'une part à l'entretien des locaux et d'autre part engagent leur responsabilité quant aux dépenses occasionnées par la réparation des dégâts.

Il est interdit d'organiser des manifestations festives (carnaval, mardi gras, fin d'année scolaire) dans l'enceinte de l'établissement.

Certaines fautes graves peuvent entraîner un renvoi immédiat après un conseil de discipline : vol, introduction ou usage de drogue dans les locaux ou dépendances de l'école, violence verbale ou physique à l'intérieur ou même au voisinage du CFA, échange ou vente de tout matériel ou produit au sein de l'établissement. **Tout propos, image ou film diffamatoire tenu sur les réseaux sociaux à l'encontre des directeurs, des professeurs, du personnel, des élèves ou des apprentis du CFA pourra faire l'objet de sanction disciplinaire au même titre qu'une faute grave.**

Chaque apprenti est responsable de ses objets personnels et ne peut engager la responsabilité du CFA en cas de sinistre (vol, dégradation). Il est donc recommandé de ne pas laisser ses affaires en salles sans surveillance.

2° Absences / retards

Toutes les absences doivent être annoncées et justifiées par les apprentis. Si l'absence n'a pas été prévue, il est demandé aux apprentis de téléphoner le jour même au secrétariat et de faire parvenir un justificatif dans les 48 heures. Si l'absence est prévue, un justificatif doit être donné au secrétariat, préalablement à l'absence.

Pour les apprentis, seuls les arrêts de travail (pas les certificats) valent pour justificatifs.

Après le début des cours les apprentis ne sont plus acceptés en cours, ils doivent passer par le bureau BTS puis rejoindre le CDI. Toutefois 15 minutes de retard seront tolérées exceptionnellement entre 8h30 et 8h45 et avec l'accord du professeur l'apprenti intégrera le cours; au-delà de l'appel effectué par l'équipe les apprentis n'intègrent pas les cours et doivent se présenter au bureau BTS puis au CDI. Ils attendront la pause pour rejoindre la salle de cours. Tous les retards sont comptabilisés et se transforment en absences au-delà de 55 minutes.

En cas d'absences ou de retards trop fréquents, une sanction peut être décidée par le CFA (avertissement). Par ailleurs les absences sont communiquées aux maîtres d'apprentissage chaque semaine, un mail est envoyé et un récapitulatif est adressé chaque mois ; ces absences peuvent faire l'objet d'une retenue sur salaire.

En cas d'absences récurrentes le CFA se réserve le droit de refuser de procéder à l'inscription à l'examen et/ou de mettre un terme à la formation. En outre les nouvelles dispositions concernant la formation en alternance stipulent que l'exclusion d'un apprenti par le Centre de Formation est un motif de licenciement.

3° Travail / Notes / Bulletins / Appréciations / Contrat

Différents travaux sont soumis à notation. Il s'agit notamment des travaux à la maison (exercices ou devoirs), d'interrogations écrites aux orales, des travaux pratiques, des travaux personnels, des devoirs sur table, des BTS blancs. Les DST et les BTS blancs ne peuvent en aucun cas être rattrapés, même en cas d'absence excusée. Dans ce cas l'apprenti, après avoir remis un justificatif, est dispensé de l'épreuve. Sans justificatif recevable, la note est de zéro. Les DST durent 1h30, la sortie n'est autorisée qu'au bout d'une heure.

Les résultats sont envoyés aux maîtres d'apprentissage et remis aux apprentis :

Deux bulletins de BTS blanc

Trois bulletins trimestriels (en première année) et deux semestriels (en seconde année) appréciés par l'ensemble des professeurs.

Le responsable pédagogique est le premier interlocuteur des apprentis. Il suit le travail et le comportement des apprentis et aide chaque apprenti à prendre conscience de sa situation scolaire en tenant compte de son activité professionnelle, à mieux s'organiser pour faciliter sa progression lors d'entretiens individuels. En cas de difficulté **un conseil de suivi** peut être organisé avec l'apprenti, le responsable pédagogique et le chef d'établissement. Les apprentis peuvent également solliciter les conseillers professionnels du CFA pour toute question, notamment sur les missions en entreprise, leurs droits et devoirs....

Toute rupture du contrat d'apprentissage donnera lieu à une demande de maintien dans la formation de la part de l'apprenti. Celle-ci sera examinée par le CFA qui se réserve le droit de la refuser en cas de manquement aux obligations tant pendant la formation que sur le temps entreprise. La possibilité alors de reconclure un nouveau contrat est soumise à l'accord du CFA.

4° Sanctions

Il n'y a pas, à proprement parler, de système de sanctions immédiates au CFA, mais un rappel, fréquent si nécessaire, du principe de réalité scolaire : aucune progression n'est possible sans participation active de l'apprenti, sans un minimum de rigueur dans le comportement.

Tout manquement significatif au règlement intérieur peut entraîner une sanction : travail d'intérêt général, avertissement...

Le non-respect des conditions sanitaires mettant en danger la collectivité peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du CFA. L'avertissement est donné par le Responsable pédagogique ou une personne de l'équipe éducative pour des problèmes de comportement récurrents (absences injustifiées, retards fréquents, exclusions de cours, attitude inappropriée). Les conseillers professionnels et les maîtres d'apprentissage sont bien sûr informés de telles mesures. **Après deux avertissements, toute récidive entraîne une sanction plus lourde** (décidée conjointement par la Directrice, le Conseiller professionnel, et le Responsable pédagogique) dont l'issue peut être un renvoi temporaire ou définitif. **En cas de faute grave une exclusion définitive peut-être directement décidée par un Conseil de discipline.**